

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Ecole d'arts plastiques – Edition de livres et œuvres d'artistes dans le cadre de la régie du Centre d'Art Contemporain (CAC). Arrêt du suivi en comptabilité de stocks des articles transitant par cette régie.**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé - a été créé par délibération n°6 du conseil communautaire du 3 mai 2010.*

*Le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé – a un projet artistique et culturel qui s'articule autour de :*

- la sensibilisation et l'accueil des publics*
- le soutien à la création en relation avec les artistes (commande, production, exposition)*
- le développement des résidences*
- la mise en place d'une politique éditoriale et de communication*
- l'enrichissement du fonds de l'artothèque*
- la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation en direction des différentes composantes du public en lien avec l'école d'arts plastiques.*

*Lors des résidences, les artistes réalisent une ou des œuvres vouées à enrichir le fonds de l'artothèque communautaire sans contrepartie financière. En ce qui concerne les éditions de livres d'artistes, le programme s'articule autour de deux types de publications :*

- des catalogues qui rendent compte d'un travail de création effectué au CAC (appelé livre d'artiste),*
- des catalogues sur une exposition thématique collective ou monographique (exposition d'un seul type d'imprimés).*

*Afin que, dans le cadre du Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé, la C.A.P.C. puisse éditer et vendre une partie des livres et œuvres, il est proposé d'en fixer les tarifs. Le circuit de distribution est modeste : des centres d'art, des souscripteurs et quelques spécialistes. Certains de ces produits seront remis gracieusement à l'artiste et aux partenaires, les autres seront proposés en prêt dans la bibliothèque de l'école et les médiathèques de l'agglomération.*

*La norme des éditions du centre d'art en matière de photolithographies est de :*

*1 bon à tirer*

*1 bon pour l'atelier de l'école*

*1 Bibliothèque Nationale*

*5 Epreuves pour les partenaires (appelées EA : Edition d'artiste)*

**Délibération du conseil communautaire**

**du 25 juin 2012**

**n°17**

**page 2/3**

*17 exemplaires numérotés comme suit :*

*n°1 pour le fonds de l'arthothèque*

*n°impairs de 3 à 17 pour l'artiste soit 8 épreuves*

*n°pairs de 2 à 16 soit 8 exemplaires à vendre dans le cadre de la régie du CAC.*

*Par délibération n° 18 du 28 juin 2010 le conseil communautaire a institué une comptabilité de stocks tenue par le responsable de la régie pour le suivi des biens édités ou fabriqués pour être diffusés par le Centre d'Art. Il s'avère que cette comptabilité de stocks n'est pas exploitable. Il convient donc d'en sortir.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'Ecole d'Arts Plastiques,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 3 mai 2010 créant le Centre d'Art Contemporain –Ateliers de l'Imprimé,

**VU** la délibération n° 18 du conseil communautaire du 28 juin 2010 concernant la mise en place d'une comptabilité de stocks pour le suivi des articles édités ou fabriqués pour être diffusés dans le cadre de la régie du Centre d'Art Contemporain de l'Ecole d'Arts Plastiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter les tarifs des œuvres et des livres du centre d'art contemporain – Ateliers de l'Imprimé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de distinguer les éditions courantes des éditions de tête qui sont signées par l'artiste,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre fin au suivi, en comptabilité de stocks, des biens diffusés dans le cadre de la régie du CAC, celui-ci n'étant pas adapté,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider, pour le 1er semestre 2012, l'édition par le centre d'art contemporain de deux livres sur les artistes François BOISROND pour 300 exemplaires et Marc BLANCHET pour 300 exemplaires. Cent exemplaires seront mis en vente dont 70 en édition courante et 30 en édition de tête pour chacun d'eux.

Les livres de François BOISROND seront vendus :

- ▶ 15 € l'édition courante
- ▶ 40 € l'édition de tête

**Délibération du conseil communautaire**

**du 25 juin 2012**

**n°17**

**page 3/3**

Les livres de Marc BLANCHET seront vendus :

▶ 10 € l'édition courante

▶ 30 € l'édition de tête

Les autres ouvrages seront remis gracieusement aux artistes, aux financeurs, aux partenaires, aux autres écoles de la région, ainsi qu'à disposition dans la bibliothèque de l'école et dans les médiathèques de la CAPC,

- de valider également le prix de vente de 8 exemplaires de la photolithographie de François BOUILLON avec texte de Jacques GUIMET en 3 couleurs au tarif de 200 € chacune,

- de mettre fin au suivi en comptabilité de stocks des biens édités ou fabriqués pour être diffusés dans le cadre de la régie du CAC,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le produit de la vente sera enregistré sur la ligne 312.2/7088/5120.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le n°

Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM